



UNICEF KINSHASA (RD CONGO)
Attention: Supply & Logistics Unit
Concession Immotex, n° 372,
Avenue Colonel Mondjiba
KINSHASA / NGALIEMA

DATE DE PUBLICATION : 12 Aout 2014

AVIS D'APPEL D'OFFRES
N°LITB 2014-9113489

IMPORTANT - INFORMATION ESSENTIELLE

(L'OFFRE NE SERA CONSIDEREE QUE SI LE NUMERO DE L'APPEL D'OFFRES FIGURE SUR L'ENVELOPPE REPONSE)
DANS TOUTE CORRESPONDANCE RAPPELER LA REFERENCE :

**LITB-2014-9113489- FABRICATIONS DES BANCS - PUPITRES,
CHAISES ET TABLES BUREAU**

La référence LITB 2014-9113489 doit impérativement figurer sur l'enveloppe contenant l'offre.

Veillez nous faire parvenir dans une enveloppe scellée portant la référence de l'appel d'offres en marge, votre meilleure offre de prix en USD pour la fabrication des bancs et Pupitres ; Chaises et Tables Bureaux suivant la liste ci-dessous.

Les offres, sous pli cacheté devront être déposées à la réception du Bureau de l'UNICEF Kinshasa, sis avenue colonel Mondjiba, n° 372, Kinshasa - Ngaliema.

Les offres devront parvenir à l'UNICEF avant le **lundi 25 aout 2014, à 14h00'** (heure de Kinshasa).

Les plis contenant les offres seront ouverts en public le même **Lundi, 25 aout 2014 à 14h30'** (heure locale). Les soumissionnaires intéressés sont invités à y assister (Maximum 2 participants par soumissionnaire).

L'appel d'offres est réparti en 4 lots indépendants. Les offres peuvent être soumises pour un ou plusieurs lots.

Pour toute demande d'informations complémentaires ou demande de clarification, les soumissionnaires sont invités à écrire à l'adresse e-mail : ***rdcinfoprocurement@unicef.org***.

Les amendements et : ou compléments d'information au document d'appel d'offres seront par ailleurs postés sur le site internet Pona Bana de l'UNICEF à l'adresse suivante : <http://ponabana.com/nos-appels-d'offres>.



Supply Manager



FORMULAIRE DE SOUMISSION

Le FORMULAIRE DE SOUMISSION doit être rempli, signé et renvoyé à l'UNICEF. Pour être valide, l'offre doit être constituée du présent formulaire accompagné du :

- Tableau de cotation dument rempli et signé,

L'offre doit être faite suivant les instructions contenues dans cet avis d'appel d'offres.

TERMES ET CONDITIONS DU CONTRAT

Tout Bon de Commande ou Agrément à Long Terme résultant de cet Appel d'Offres contiendra les Termes et Conditions Généraux de l'UNICEF ainsi que tout autres Termes et Conditions spécifiques détaillés dans cet Appel d'Offres.

Le Soussigné, ayant lu les Termes et Conditions de l'Appel d'Offres LITB 2014-9113489 énoncés dans le document ci-joint, propose d'exécuter les services dans les Termes et Conditions énoncés dans le document.

Signature et cachet : _____

Date: _____

Nom et Titre: _____

Société: _____

Adresse physique _____

Téléphone Bureau _____

Personne de contact _____

Cellulaire _____

E-mail: _____

Validité de l'Offre: _____

Devise de l'Offre: Dollars Américain(USD)

Veuillez préciser après avoir pris connaissance des Termes de Paiement de l'UNICEF énoncés dans ce document, quelle est la remise proposée en fonction du délai de paiement :

Paiement à 10 jours : 3% _____%, à 15 jours 2,5%: _____, à
20 jours : 2% _____, à 30 jours : _____

Autre rabais commercial proposé : _____

**A. TABLEAU RECAPITILATIF DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES &
QUANTITES**

**LOT 1 : Fabrication Bancs, Pupitres, Chaises et tables-Bureau
E.P MAYELA (MBANZA LEMBA) KINSHASA**

N°	DESCRIPTION	QTE	UNITE	SPECIFICATIONS REQUISES
1	TABLE - BANC ELEVE	40	PIECE	TABLE - BANC ELEVE DE 6-10 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBIBLE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE : 42 cm ; HAUTEUR DU PUPITRE : 67cm; LARGEUR D'ASSISE:25cm LARGEUR DU PUPITRE : 36cm; LONGUEUR DU PUPITRE: 100 cm PROFONDEUR DU BANC : 65 cm
2	TABLE - BANC ELEVE	80	PIECE	TABLE-BANC ELEVE DE 10-16 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBIBLE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE:50 cm HAUTEUR DU PUPITRE:83cm LARGEUR D'ASSISE:30 cm LARGEUR DU PUPITRE:42cm LONGUEUR DU PUPITRE:110 cm PROFONDEUR DU BANC : 75 cm
3	CHAISE INDIVIDUELLE	7	PIECE	FABRICATION CHAISE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION DERRIERE LE DOSSIER "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 50cm HAUTEUR DU DOSSIER:90cm ECARTEMENT PIEDS : 40cm
4	TABLE INDIVIDUELLE	6	PIECE	FABRICATION TABLE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU COIN SUPERIEUR "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. LONGUEUR : 120 cm HAUTEUR : 75 cm LARGEUR : 66 cm
5	TABLE DE BUREAU	1	PIECE	FABRICATION TABLE BUREAU EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU MILIEU "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 40cm LONGUEUR : 270 cm LARGEUR : 150 cm HAUTEUR : 75 cm

LOT 2 : Fabrication Bancs, Pupitres, Chaises et tables-Bureau
E.P LEMFU (NDJILI) KINSHASA

N°	DESCRIPTION	QTE	UNITE	SPECIFICATIONS REQUISES
1	TABLE - BANC ELEVE	40	PIECE	TABLE- BANC ELEVE DE 6-10 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBIBLE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE : 42 cm ; HAUTEUR DU PUPITRE : 67cm; LARGEUR D'ASSISE:25cm LARGEUR DU PUPITRE : 36cm; LONGUEUR DU PUPITRE: 100 cm PROFONDEUR DU BANC : 65 cm
2	TABLE - BANC ELEVE	80	PIECE	TABLE -BANC ELEVE DE 10-16 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBIBLE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE:50 cm HAUTEUR DU PUPITRE:83cm LARGEUR D'ASSISE:30 cm LARGEUR DU PUPITRE:42cm LONGUEUR DU PUPITRE:110 cm PROFONDEUR DU BANC : 75 cm
3	CHAISE INDIVIDUELLE	7	PIECE	FABRICATION CHAISE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION DERRIERE LE DOSSIER "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBIBLE. HAUTEUR D'ASSISE: 50cm HAUTEUR DU DOSSIER:90cm ECARTEMENT PIEDS : 40cm
4	TABLE INDIVIDUELLE	6	PIECE	FABRICATION TABLE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU COIN SUPERIEUR "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. LONGUEUR : 120 cm HAUTEUR : 75 cm LARGEUR : 66 cm
5	TABLE DE BUREAU	1	PIECE	FABRICATION TABLE BUREAU EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU MILIEU "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 40cm LONGUEUR : 270 cm ; LARGEUR : 150cm ; HAUTEUR : 75 cm

LOT 3 : Fabrication Bancs, Pupitres, Chaises et tables-Bureau
E.P 1 KIMPOKO (VILLAGE KIMPOKO A 60 KM DE KINSHASA/APRES NSELE

N°	DESCRIPTION	QTE	UNITE	SPECIFICATIONS REQUISES
1	TABLE -BANC ELEVE	40	PIECE	TABLE -BANC ELEVE DE 6-10 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE : 42 cm ; HAUTEUR DU PUPITRE : 67cm; LARGEUR D'ASSISE:25cm LARGEUR DU PUPITRE : 36cm; LONGUEUR DU PUPITRE: 100 cm PROFONDEUR DU BANC : 65 cm
2	TABLE -BANC ELEVE	80	PIECE	TABLE -BANC ELEVE DE 10-16 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE:50 cm HAUTEUR DU PUPITRE:83cm LARGEUR D'ASSISE:30 cm LARGEUR DU PUPITRE:42cm LONGUEUR DU PUPITRE:110 cm PROFONDEUR DU BANC : 75 cm
3	CHAISE INDIVIDUELLE	7	PIECE	FABRICATION CHAISE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION DERRIERE LE DOSSIER "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 50cm HAUTEUR DU DOSSIER:90cm ECARTEMENT PIEDS : 40cm
4	TABLE INDIVIDUELLE	6	PIECE	FABRICATION TABLE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU COIN SUPERIEUR "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. LONGUEUR : 120 cm HAUTEUR : 75 cm LARGEUR : 66 cm
5	TABLE DE BUREAU	1	PIECE	FABRICATION TABLE BUREAU EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU MILIEU "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 40cm LONGUEUR : 270 cm ; LARGEUR : 150cm ; HAUTEUR : 75 cm

LOT 4 : Fabrication Bancs, Pupitres, Chaises et tables-Bureau
E.P PEMA (AVANT MAIDOMBE) A 80 KM DE KINSHASA

N°	DESCRIPTION	QTE	UNITE	SPECIFICATIONS REQUISES
1	TABLE -BANC ELEVE	40	PIECE	TABLE -BANC ELEVE DE 6-10 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBIBLE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE : 42 cm ; HAUTEUR DU PUPITRE : 67cm; LARGEUR D'ASSISE:25cm LARGEUR DU PUPITRE : 36cm; LONGUEUR DU PUPITRE: 100 cm PROFONDEUR DU BANC : 65 cm
2	TABLE -BANC ELEVE	80	PIECE	TABLE-BANC ELEVE DE 10-16 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBIBLE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE:50 cm HAUTEUR DU PUPITRE:83cm LARGEUR D'ASSISE:30 cm LARGEUR DU PUPITRE:42cm LONGUEUR DU PUPITRE:110 cm PROFONDEUR DU BANC : 75 cm
3	CHAISE INDIVIDUELLE	7	PIECE	FABRICATION CHAISE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION DERRIERE LE DOSSIER "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 50cm HAUTEUR DU DOSSIER:90cm ECARTEMENT PIEDS : 40cm
4	TABLE INDIVIDUELLE	6	PIECE	FABRICATION TABLE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU COIN SUPERIEUR "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. LONGUEUR : 120 cm HAUTEUR : 75 cm LARGEUR : 66 cm
5	TABLE DE BUREAU	1	PIECE	FABRICATION TABLE BUREAU EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU MILIEU "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 40cm LONGUEUR : 270 cm ; LARGEUR : 150cm ; HAUTEUR : 75cm

B. AUTRES INFORMATIONS

1. Lieux de Livraison :

- LOT 1: E.P MAYELA A MBANZA - LEMBA
(Derriere le Campus a Kinshasa)
- LOT 2: E.P LEMFU (NDJILI) KINSHASA
- LOT 3: E.P1.KIMPOKO (VILLAGE KIMPOKO A 60Km de
Kinshasa) après NSELE
- LOT 4: E.P PEMA (Avant Maidombe) A 80km de Kinshasa

2. PRIX

- le Prix offert devra inclure le cout de fabrication des Meubles et les frais de transport jusqu'à l'école Bénéficiaire.

3. Délai de livraison attendu :

- La livraison est attendue dans un délai maximum de 45 à compter de la réception du Bon de Commande.

4. Bois à Utiliser

- La qualité du bois doit être Kambala ou Lifaki ou encore des essences équivalentes disponibles (à préciser)
- Les Pupitres doivent être lisses et solides;

5. Expérience :

- Les soumissionnaires devront être des Ateliers de Menuiserie / Ebénisterie basés à Kinshasa ;
- Les soumissionnaires devront avoir une expérience d'au moins deux ans dans le domaine de la menuiserie et Ebénisterie ;
- Les soumissionnaires devront fournir la preuve qu'ils ont déjà réalisé un travail similaire.

6. Conditions de soumission :

- Les offres partielles par lot (1 lot, 2 lots ou plusieurs lots) sont autorisées.
- Les offres partielles au sein d'un lot ne sont pas acceptées
- les fournisseurs qui seront retenus devront présenter à l'approbation de l'Unicef un échantillon de chaque meuble avant la fabrication de tous les lots.

C. TABLEAU DES PRIX (A REMPLIR ET A RETOURNER A L'UNICEF)
LOT 1 : Fabrication Bancs, Pupitres, Chaises et tables-Bureau
E.P MAYELA (MBANZA LEMBA) KINSHASA

N°	DESCRIPTION	QTE	UNITE	PRIX * UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	FABRICATION TABLE - BANC ELEVE DE 6-10 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE : 42 cm ; HAUTEUR DU PUPITRE : 67cm; LARGEUR D'ASSISE:25cm LARGEUR DU PUPITRE : 36cm LONGUEUR DU PUPITRE: 100 cm PROFONDEUR DU BANC : 65 cm	40	PIECE		
2	FABRICATION TABLE BANC ELEVE DE 10-16 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE:50 cm HAUTEUR DU PUPITRE:83cm LARGEUR D'ASSISE:30 cm LARGEUR DU PUPITRE:42cm LONGUEUR DU PUPITRE:110 cm PROFONDEUR DU BANC : 75 cm	80	PIECE		
3	FABRICATION CHAISE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION DERRIERE LE DOSSIER "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 50cm HAUTEUR DU DOSSIER:90cm ECARTEMENT PIEDS : 40cm	7	PIECE		
4	FABRICATION TABLE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU COIN SUPERIEUR "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. LONGUEUR : 120 cm HAUTEUR : 75 cm LARGEUR : 66 cm	6	PIECE		
5	FABRICATION TABLE DE BUREAU EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU MILIEU "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 40cm LONGUEUR : 270 cm ; LARGEUR : 150cm HAUTEUR : 75 cm	1	PIECE		

* PRIX Unitaire = Cout de fabrication +frais de transport jusqu'à l'EP MAYELA

AUTRES INFORMATIONS LOT 1 : EP MAYELA (MBANZA LEMBA) /KINSHASA

- 1) Délai de Livraison après approbation des échantillons : Jours
- 2) Délai de production des échantillons après réception du Bon De commande: Jours
- 3) Qualité du bois(à préciser) :

Nom du soumissionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____

C. TABLEAU DES PRIX (A REMPLIR ET A RETOURNER A L'UNICEF)

**LOT 2 : Fabrication Bancs, Pupitres, Chaises et tables-Bureau
E.P LEMFU (NDJILI) KINSHASA**

N°	DESCRIPTION	QTE	UNITE	PRIX * UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	FABRICATION TABLE - BANC ELEVE DE 6-10 ANS, EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE : 42 cm ; HAUTEUR DU PUPITRE : 67cm; LARGEUR D'ASSISE:25cm LARGEUR DU PUPITRE : 36cm LONGUEUR DU PUPITRE: 100 cm PROFONDEUR DU BANC : 65 cm	40	PIECE		
2	FABRICATION TABLE BANC ELEVE DE 10-16 ANS, EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE:50 cm HAUTEUR DU PUPITRE:83cm LARGEUR D'ASSISE:30 cm LARGEUR DU PUPITRE:42cm LONGUEUR DU PUPITRE:110 cm PROFONDEUR DU BANC : 75 cm	80	PIECE		
3	FABRICATION CHAISE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION DERRIERE LE DOSSIER "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 50cm HAUTEUR DU DOSSIER:90cm ECARTEMENT PIEDS : 40cm	7	PIECE		
4	FABRICATION TABLE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU COIN SUPERIEUR "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. LONGUEUR : 120 cm HAUTEUR : 75 cm LARGEUR : 66 cm	6	PIECE		
5	FABRICATION TABLE DE BUREAU EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU MILIEU "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 40cm LONGUEUR : 270 cm; LARGEUR : 150cm ; HAUTEUR : 75 cm	1	PIECE		

* PRIX Unitaire = Cout de fabrication +frais de transport jusqu'à l'EP LEMFU

AUTRES INFORMATIONS LOT 2 : EP. LEMFU (NDJILI) / KINSHASA

- 1) Délai de Livraison après approbation des
Echantillons : jours
- 2) Délai de production des échantillons après réception du Bon
de commande : Jours
- 3) Qualité du bois (à préciser) :

Nom du soumissionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____

C. TABLEAU DES PRIX (A REMPLIR ET A RETOURNER A L'UNICEF)

**LOT 3 : Fabrication Bancs, Pupitres, Chaises et tables-Bureau
E.P.1 KIMPOKO (VILLAGE KIMPOKO A 60 KM DE KINSHASA/APRES NSELE**

N°	DESCRIPTION	QTE	UNITE	PRIX * UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	FABRICATION TABLE - BANC ELEVE DE 6-10 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE : 42 cm ; HAUTEUR DU PUPITRE : 67cm; LARGEUR D'ASSISE:25cm LARGEUR DU PUPITRE : 36cm LONGUEUR DU PUPITRE: 100 cm PROFONDEUR DU BANC : 65 cm	40	PIECE		
2	FABRICATION TABLE BANC ELEVE DE 10-16 ANS, EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE:50 cm HAUTEUR DU PUPITRE:83cm LARGEUR D'ASSISE:30 cm LARGEUR DU PUPITRE:42cm LONGUEUR DU PUPITRE:110 cm PROFONDEUR DU BANC : 75 cm	80	PIECE		
3	FABRICATION CHAISE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION DERRIERE LE DOSSIER "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 50cm HAUTEUR DU DOSSIER:90cm ECARTEMENT PIEDS : 40cm	7	PIECE		
4	FABRICATION TABLE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU COIN SUPERIEUR "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. LONGUEUR : 120 cm HAUTEUR : 75 cm LARGEUR : 66 cm	6	PIECE		
5	FABRICATION TABLE DE BUREAU EN BOIS TRAITÉ CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU MILIEU "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILLE. HAUTEUR D'ASSISE: 40cm LONGUEUR : 270 cm; LARGEUR : 150cm ; HAUTEUR : 75 cm	1	PIECE		

* PRIX Unitaire = Cout de fabrication +frais de transport jusqu'à l'E.P 1 KIMPOKO

AUTRES INFORMATIONS : LOT 3 : EP.1 KIMPOKO (VILLAGE KIMPOKO A
60 KM DE KINSHASA/APRES NSELE

- 1) Délai de Livraison après approbation des
Echantillons :jours
- 2) Délai de production des échantillons après réception du Bon
de commande :jours
- 3) Qualité du bois (à préciser) :

Nom du soumissionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____

C. TABLEAU DES PRIX (A REMPLIR ET A RETOURNER A L'UNICEF)
LOT 4 : Fabrication Bancs, Pupitres, Chaises et tables-Bureau
E.P PEMA (AVANT MAIDOMBE) A 80 KM DE KINSHASA

N°	DESCRIPTION	QTE	UNITE	PRIX * UNITAIRE	PRIX TOTAL
1	FABRICATION TABLE - BANC ELEVE DE 6-10 ANS, EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE : 42 cm ; HAUTEUR DU PUPITRE : 67cm; LARGEUR D'ASSISE:25cm LARGEUR DU PUPITRE : 36cm LONGUEUR DU PUPITRE: 100 cm PROFONDEUR DU BANC : 65 cm	40	PIECE		
2	FABRICATION TABLE BANC ELEVE DE 10-16 ANS, EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES ; AVEC INSCRIPTION " DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILE ET LE LOGO DE L'UNICEF. HAUTEUR D'ASSISE:50 cm HAUTEUR DU PUPITRE:83cm LARGEUR D'ASSISE:30 cm LARGEUR DU PUPITRE:42cm LONGUEUR DU PUPITRE:110 cm PROFONDEUR DU BANC : 75 cm	80	PIECE		
3	FABRICATION CHAISE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION DERRIERE LE DOSSIER "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILE. HAUTEUR D'ASSISE: 50cm HAUTEUR DU DOSSIER:90cm ECARTEMENT PIEDS : 40cm	7	PIECE		
4	FABRICATION TABLE INDIVIDUELLE EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU COIN SUPERIEUR "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILE. LONGUEUR : 120 cm HAUTEUR : 75 cm LARGEUR : 66 cm	6	PIECE		
5	FABRICATION TABLE DE BUREAU EN BOIS TRAITE CONTRE LES INSECTES AVEC INSCRIPTION AU MILIEU "DON DE L'UNICEF" EN COULEUR BLEU AVEC DE LA PEINTURE INDELEBILE. HAUTEUR D'ASSISE: 40cm LONGUEUR : 270 cm ; LARGEUR : 150 cm ; HAUTEUR : 75 cm	1	PIECE		

* PRIX Unitaire= Cout de fabrication +frais de transport jusqu'à l'EP PEMA

AUTRES INFORMATIONS : LOT 4 : E.P PEMA (AVANT MAIDOMBE)
A 80 KM DE KINSHASA

- 1) Délai de Livraison après approbation des
Echantillons :jours
- 2) Délai de production des échantillons après réception du Bon
de commandejours
- 3) Qualité du bois (à préciser):

Nom du soumissionnaire : _____

Signature : _____

Date : _____

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. MARQUAGE ET RETOUR DES OFFRES

1.1 Les offres doivent être soigneusement fermées dans l'enveloppe prévue à cet usage, clairement marquée à l'extérieur par le numéro de l'appel d'offres, et expédiée ou déposée pour arriver au bureau de l'UNICEF au plus tard à la date et l'heure indiquées.

1.2 Les soumissions reçues sans le numéro de l'appel d'offres sur l'enveloppe seront invalidées.

1.3 Les soumissions reçues de toute autre manière et après le délai, seront invalidées.

2. DELAIS DE RÉCEPTION DES OFFRES

2.1 Les offres fermées reçues avant l'heure et la date de clôture indiquées seront gardées fermées. Le Comité d'évaluation des offres ouvrira les offres à la date et heure prévues, aucune offre arrivée par la suite ne sera considérée.

2.2 L'UNICEF n'acceptera aucune responsabilité quant à l'ouverture prématurée d'une offre qui n'aura pas été correctement adressée ou identifiée.

3. OUVERTURE DES OFFRES

Les soumissionnaires, ou leur représentant mandaté, peuvent assister à l'ouverture publique des offres à l'heure, date et lieu spécifiés. Les soumissionnaires doivent noter que l'ouverture des offres est le seul moment et lieu où les informations relatives à la tarification de leurs concurrents est disponible.

4. DEMANDE D'INFORMATION

Toute demande d'information concernant le cahier des charges doit être transmise par e-mail à l'adresse suivante :
rdcinfoprourement@unicef.org

5. ERREUR DANS L'OFFRE

Il est attendu que les soumissionnaires examinent soigneusement le tableau de cotation et toutes les instructions concernant le travail ou l'offre. Ne pas le faire sera aux risques et périls des soumissionnaires. En cas d'erreur dans les montants, le prix unitaire prévaudra.

6. CORRECTIONS

Tout effacement, rature ou autre correction figurant sur

l'offre doit être expliquée et la signature du soumissionnaire portée dans la marge.

7. MODIFICATION ET RETRAIT

7.1 Tout changement à l'offre doit être reçu avant la date et l'heure de clôture. Il doit être clairement indiqué qu'il s'agit d'une modification et remplace la précédente offre, ou clairement précisé quels sont les changements par rapport à l'offre initiale.

7.2 Une offre peut être retirée sur demande écrite (fax/email) reçue du soumissionnaire avant l'heure et la date de l'ouverture. Une négligence de la part du soumissionnaire ne lui confère aucun droit pour le retrait de l'offre après l'ouverture.

8. VALIDITE DES OFFRES

Les offres doivent être valides pour une période d'au moins 90 jours.

9. TERMES DE LIVRAISON

Pour la fourniture de marchandises ou d'équipements, ne pas soumissionner en accord avec les Termes de Livraison demandés pourra invalider l'offre.

10. DEVISE DES OFFRES

La monnaie utilisée et le Dollar Américain comme indiqué sur la page de garde de l'appel d'offres.

Veillez noter que l'UNICEF est exempté des taxes et TVA.

Les soumissionnaires devront tenir compte de ce détail dans la structure de leurs prix.

11. TERMES DE PAYEMENT / RABAIS

11.1 Les termes de paiement standards de l'UNICEF sont de 30 jours ouvrables après la réception de la facture accompagnée de tous les documents tels que la note de livraison, la lettre de transport, le certificat de « pre-delivery inspection » (si applicable) et tout autre document pertinent stipulé dans le Bon de Commande/Contrat de l'UNICEF.

11.2 Tout rabais doit clairement être indiqué dans le formulaire de l'offre.

12. ATTRIBUTION DU MARCHE ET NOTIFICATION

12.1 Le Bon de Commande/Contrat sera attribué au(x) soumissionnaire(s) dont la combinaison prix/délais de livraison/qualité/réponse est conforme à l'Appel d'Offre.

12.2 UNICEF se réserve le droit de faire des arrangements multiples pour des biens et services ou, dans l'opinion de l'UNICEF, le soumissionnaire avec les prix les plus bas ne peut pas remplir les conditions de livraison ou si l'UNICEF considère que ces arrangements multiples sont dans l'intérêt de l'organisation.

12.3 En cas d'attribution de marche à un fournisseur qui n'a jamais reçu de Bon de Commande/Contrat de la part de l'UNICEF, celui-ci pourra recevoir un Bon de Commande/Contrat d'une quantité inférieure à l'Appel d'Offres pour permettre à l'UNICEF de vérifier la qualité des articles/services.

12.4 Les soumissionnaires autoriseront les représentants de l'UNICEF la visite de ses facilités si ceux-ci en font la demande.

13. ENREGISTREMENT ET EVALUATION DES FOURNISSEURS

13.1 Tout fournisseur potentiel de l'UNICEF devra, pour être enregistré, fournir au minimum une copie d'inscription au Registre du Commerce et le questionnaire « Profil du Fournisseur » dûment rempli.

13.2 Si disponible, un Bilan Financier certifié et un Certificat de Qualité (ISO ou autre) seront fournis. Il est dans l'intérêt des soumissionnaires de fournir une information aussi complète que possible, les contrats étant attribués aux fournisseurs répondant aux critères de sélection de l'UNICEF.

14. PAYS D'ORIGINE

Les marchandises produites en dehors de la RD Congo doivent clairement être indiquées dans l'Appel d'Offres. Il pourra être demandé aux soumissionnaires de fournir des Certificats d'Origines pour les marchandises concernées.

15. DROITS DE L'UNICEF

15.1 L'UNICEF se réserve le droit d'annuler toute soumission pour les raisons mentionnées ci-dessus et aussi la possibilité d'attribuer un contrat pour un ou plusieurs éléments de la Demande de Propositions et non la totalité.

15.2 L'UNICEF se réserve le droit d'annuler toute offre reçue d'un soumissionnaire qui, de l'avis de l'UNICEF, n'est pas en mesure d'exécuter le contrat.

16. LIQUIDATION DE DOMMAGES

Pour des retards de livraison non préalablement négociés et expressément acceptés, l'UNICEF sera habilitée à réclamer une liquidation de dommages et à déduire par jour de retard 0.1% de la valeur des articles conformément au Bon de Commande, jusqu'à un maximum de 10% de la valeur de l'achat. Tout problème émanant d'une qualité inférieure ou de non-conformité aux spécifications sera évalué et résolu indépendamment. Le paiement ou la déduction de la liquidation de dommages ne libère pas le fournisseur de ses autres obligations ou engagements conformément au Bon de Commande ou à toute LTA (Agrément à Long Terme).

11. CHARGES

L'Entrepreneur ne permettra pas que soit déposé ou maintenu auprès d'un officier public, ou auprès de l'UNICEF, ou d'une autre manière, aucun privilège, hypothèque, action en saisie, ou autre charge ou servitude en raison de sommes dues ou qui viendraient être dues pour des travaux exécutés ou des matériaux fournis dans le cadre du Contrat ou en raison de toute réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

13. DROITS D'AUTEURS, BREVETS ET AUTRES DROITS EXCLUSIFS

La propriété intellectuelle et les autres droits de propriété, entre autres les brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, documents ou autres matériaux ayant un lien direct avec le Contrat ou produits, préparés ou recueillis aux fins du Contrat, appartiennent à l'UNICEF. Sur demande de l'UNICEF, l'Entrepreneur est tenu de prendre toutes actions nécessaires, d'établir, signer, et valider tout document requis et, généralement, de prêter son concours en vue d'obtenir et de transférer à l'UNICEF de tels droits, conformément à la loi applicable.

14. CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES DOCUMENTS ET DES INFORMATIONS

- (a) Tous documents, dessins, plans et rapports, toutes cartes, photographies, mosaïques, recommandations, évaluations et autres données élaborés ou reçus par l'Entrepreneur aux fins du Contrat sont la propriété de l'UNICEF. Ils doivent être traités comme des documents confidentiels qui ne seront remis qu'aux fonctionnaires habilités de l'UNICEF après achèvement des travaux prévus dans le Contrat.
- (b) L'Entrepreneur ne peut révéler en aucune circonstance à un particulier, à un gouvernement ou à une autorité autre que l'UNICEF, les informations dont il a connaissance en raison de sa collaboration avec l'UNICEF et qui n'ont pas été rendues publiques, sauf autorisation de l'UNICEF; il lui est également
- (c) Lorsque l'Entrepreneur se trouve par force majeure dans l'incapacité permanente, totale ou partielle, d'honorer les obligations et les responsabilités qui découlent pour lui du Contrat, l'UNICEF a le droit de suspendre ou résilier celui-ci dans les conditions fixées à l'article 15 ("Résiliation"), sauf que le préavis est dans ce cas de sept (7) jours et non de trente (30) jours.

16. RESILIATION DU CONTRAT

Chacune des Parties peut résilier le Contrat pour juste motif, en tout ou en partie, moyennant un préavis écrit de 30 jours à l'autre Partie. L'engagement d'une procédure d'arbitrage en vertu de l'article 16 ("Règlement des différends") n'est pas considéré comme une résiliation du Contrat.

L'UNICEF se réserve le droit de résilier à tout moment le présent Contrat sans motiver sa décision moyennant préavis écrit de trente (30) [À PRÉCISER EN FONCTION DE LA LONGUEUR DU CONTRAT] jours à l'Entrepreneur. L'UNICEF rembourserait alors à l'Entrepreneur les dépenses que celui-ci avait raisonnablement engagées avant de recevoir le préavis.

L'Entrepreneur ne peut transférer, céder, mettre en gage, nantir ou autrement disposer tout ou partie de ses droits, créances ou obligations découlant du présent Contrat, sauf autorisation écrite préalable de l'UNICEF.

L'Entrepreneur doit obtenir au préalable, dans chaque cas, l'approbation et l'accord écrit de l'UNICEF avant d'engager des sous-traitants. Cette approbation ne dégage l'Entrepreneur d'aucune des obligations qui découlent pour lui du Contrat.

12. PROPRIÉTÉ DU MATÉRIEL

Le matériel et les biens fournis par l'UNICEF restent sa propriété et doivent lui être restitués à la fin du Contrat, ou avant la fin du Contrat lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin, et ce dans l'état où celui-ci les a reçus, compte tenu de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'UNICEF pour le matériel dont il est établi qu'il a subi des dommages ou des dégradations supérieures à l'usure normale.

interdit de chercher à retirer un avantage de telles informations. Ces obligations n'expirent pas à la fin du Contrat.

15. FORCE MAJEURE ET AUTRES ÉVÉNEMENTS

- (a) L'expression "force majeure" utilisée dans le présent article s'entend des catastrophes naturelles, guerres (déclarées ou non), invasions, révolutions, insurrections ou tous autres actes de nature ou de portée similaires.
- (b) Lorsque survient un cas de force majeure qui l'empêche totalement ou partiellement d'honorer les obligations et les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser dès que possible l'UNICEF par écrit et en détail. L'Entrepreneur doit également notifier l'UNICEF de tout changement de circonstance ou de tout événement qui entrave ou peut entraver l'exécution du Contrat. Cette notification devrait comporter des mesures que l'Entrepreneur propose de prendre, y compris des alternatives qui ne sont pas touchées par le cas de force majeure à l'exécution du Contrat. Une fois dûment informé conformément au présent article, l'UNICEF a le droit, à sa seule discrétion, de prendre toutes mesures qu'il juge appropriées ou nécessaires au regard des circonstances, et notamment d'accorder à l'Entrepreneur une prorogation raisonnable du délai qui lui est imparti pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat.

En cas de résiliation du Contrat par l'UNICEF en vertu du présent article, l'UNICEF n'est tenu de payer à l'Entrepreneur que pour les travaux et services exécutés à la satisfaction de l'UNICEF conformément à ce qui est expressément prévu dans le Contrat. L'Entrepreneur devrait prendre immédiatement des mesures pour terminer les travaux et services d'une manière rapide et ordonnée et minimiser les pertes et dépenses.

Si l'Entrepreneur fait faillite, est mis en liquidation, est déclaré insolvable ou procède à une cession au bénéfice de ses créanciers, ou si un syndic ou administrateur de faillite ou un liquidateur est nommé, l'UNICEF a la faculté, sans préjudice de tous autres droits ou recours qu'il peut faire valoir en vertu des présentes conditions, de résilier immédiatement le Contrat. L'Entrepreneur est tenu d'aviser immédiatement l'UNICEF s'il se trouve dans l'un des cas ci-dessus.

17. CESSIION ET SOUS-TRAITANCE

Tout contrat de sous-traitance est régi par les dispositions du Contrat et doit y être conforme.

18. CESSIION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite de l'UNICEF, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du

TERMES ET CONDITIONS GENERALES DE L'UNICEF

1. ACCUSE DE RECEPTION

L'accuse de réception du bon de commande ou contrat forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. L'UNICEF ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire de l'UNICEF dûment habilité à cet effet.

2. DATE DE LIVRAISON

La date de livraison est à comprendre comme temps où les travaux sous contrat sont accomplis à l'endroit indiqué sous des conditions de livraison.

3. TERMES DE PAIEMENT

(a) Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, l'UNICEF effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la

La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'UNICEF en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement l'UNICEF en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

En conséquence, le fournisseur autorise l'UNICEF à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'UNICEF avant de les payer et que l'UNICEF l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra à l'UNICEF une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

6. STATUT JURIDIQUE

Le statut juridique de l'Entrepreneur est celui d'un entrepreneur indépendant vis-à-vis de l'UNICEF. Le personnel et les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des mandataires de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies.

7. RESPONSABILITE DE L'ENTREPRENEUR POUR SES EMPLOYES

(c) L'Entrepreneur est également tenu de souscrire et de maintenir en vigueur une assurance d'un montant suffisant pour couvrir toute réclamation de tiers résultant de décès, blessures ou dommages matériels découlant de la fourniture de services dans le cadre du Contrat, ou du fonctionnement de tout véhicule, bateau, aéronef ou autre engin appartenant ou loué à l'Entrepreneur, ses agents, préposés, employés et sous-traitants accomplissant une tâche ou fournissant un service lié au Contrat.

(d) Sauf dans le cas de l'assurance en matière d'accidents du travail et d'invalidité visée au paragraphe 9.b ci-dessus, les polices d'assurance visées dans le présent article:

(i) Reconnaîtront à l'UNICEF la qualité de co-assuré;

(ii) Contiendront une clause de renonciation à la subrogation de

facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.

(b) Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiés dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.

(c) Sauf dérogation autorisée par l'UNICEF, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande ou contrat.

4. LIMITATION DES DEPENSES

Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit de l'UNICEF.

5. EXONERATION FISCALE

L'Entrepreneur répond de la compétence professionnelle et technique de ses employés. Il choisira aux fins de l'exécution du Contrat, des personnes efficaces, respectueuses des coutumes locales et possédant de hautes qualités morales et éthiques.

8. INDEMNISATION

L'entrepreneur devra indemniser, protéger et défendre à ses propres frais, l'Unicef, ses autorités, agents, fonctionnaires et employés, de toute sorte de préjudices, réclamations, exigences et responsabilités, quelle que soit la nature, y compris les coûts et autres dépenses y afférents, découlant des actes ou omissions de l'entrepreneur ou de ses employés ou sous-traitants dans l'exécution du contrat. Cet article devra s'étendre, entre autres aux réclamations et responsabilités telles que l'indemnité d'invalidité, la responsabilité des produits et de celle découlant de l'utilisation des brevets d'invention et marques déposés, ou autres propriétés intellectuelles par l'entrepreneur, ses employés, autorités agents, fonctionnaires et sous-traitants. Les obligations reprises sous cet article ne cessent pas d'être en vigueur à l'expiration de ce contrat.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

(a) L'Entrepreneur est tenu de contracter et de maintenir en vigueur une assurance tous risques protégeant ses biens et tout matériel utilisé pour l'exécution du Contrat.

(b) L'Entrepreneur est tenu de souscrire et de maintenir en vigueur toutes assurances appropriées en matière d'accidents du travail ou d'invalidité, ou l'équivalent, pour couvrir ses employés et répondre à toute réclamation résultant de blessures ou décès liés à l'exécution du Contrat.

l'assureur dans les droits de l'Entrepreneur contre l'UNICEF;

(iii) Disposeront que l'UNICEF doit être avisé par écrit 30 jours à l'avance, par l'assureur, de toute annulation ou modification de la couverture.

(e) L'Entrepreneur est tenu de produire à la demande de l'UNICEF la preuve qu'il a contracté les assurances visées dans le présent article.

10. INSTRUCTIONS D'AUTORITES EXTERIEURES

Sollicitera ni n'acceptera d'instructions d'aucune autorité autre que l'UNICEF dans le cadre des services fournis aux fins du Contrat. Il s'abstiendra de toute action pouvant porter préjudice à l'UNICEF ou à l'Organisation des Nations Unies et exécutera ses engagements en ayant pleinement égard aux intérêts de l'UNICEF.

présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, l'UNICEF pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

19. UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'UNICEF

L'Entrepreneur ne fera état en aucune façon de sa qualité de cocontractant de l'UNICEF. Il s'abstiendra d'utiliser de quelque façon que ce soit le nom, l'emblème ou le sceau officiel de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies ou toute abréviation du nom de ces institutions dans le cadre de ses activités ou dans d'autres circonstances.

20. NON OCTROI D'AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire de l'UNICEF ou de l'Organisation des Nations Unies n'a reçu ni ne recevra, directement ou indirectement, un quelconque avantage en rapport avec le Contrat ou l'attribution du Contrat. Il reconnaît que le non-respect de cette disposition constitue une violation d'une condition essentielle du Contrat.

21. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services à l'UNICEF sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par l'UNICEF.

22. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Règlement Amiable

Les Parties font de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation. Si les Parties souhaitent rechercher un règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément aux règles de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à toute autre procédure dont les Parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, litige ou réclamation découlant du Contrat, de sa résiliation, sa nullité ou sa violation, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable selon le paragraphe 1 du présent article dans les soixante (60) jours de la réception par l'une des Parties de la demande de règlement amiable faite par l'autre Partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre Partie à arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder de dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, à moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts [DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : «excedant SIX POURCENT (6%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples»] Les Parties sont liées par la sentence arbitrale rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

23. PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme une renonciation, expresse ou tacite, aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

24. TRAVAIL DES ENFANTS

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni l'Entrepreneur, ni aucune des entreprises qui lui sont affiliées, n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment l'article 32 de celle-ci qui dispose que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

25. MINES

L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentalement entrant dans la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Tout manquement à cette déclaration et garantie donne à l'UNICEF le droit de résilier immédiatement le Contrat, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

26. MODIFICATION

Aucune modification du Contrat, aucune dérogation à ses dispositions, aucun lien supplémentaire entre l'UNICEF et l'Entrepreneur ne sont valables et opposables à l'UNICEF s'ils n'ont fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par le fonctionnaire de l'UNICEF autorisé.

27. REMPLACEMENT DU PERSONNEL

L'UNICEF se réserve le droit de demander à l'entrepreneur de remplacer le personnel affecté à l'exécution des tâches repris dans le contrat, si celui-ci n'exécute pas le travail à sa satisfaction. Après avis écrit, l'entrepreneur soumettra à l'UNICEF, pour revue et approbation, le curriculum vitae des candidats appropriés dans trois (3) jours ouvrables. L'entrepreneur doit remplacer le personnel non qualifié dans les sept (7) jours ouvrables suivant le choix de l'UNICEF.

Si, pour n'importe quel motif, un ou plusieurs travailleurs indispensables de l'entrepreneur devient indisponibles pour le travail sous contrat, l'entrepreneur

(i) informera l'UNICEF 14 jours à l'avance et devra obtenir son approbation avant de procéder au remplacement de ces travailleurs. Le personnel indispensable :

(a) Personnel identifié dans la proposition de prix comme les personnes indispensables (en tant qu'individu, associés, directeurs, auditeurs principaux) à affecter à l'exécution du contrat.

(b) Personnes dont les CV ont été soumis avec la proposition de prix; et

(c) Personnes qui ont été désignées comme personnes indispensables dans l'accord entre l'entrepreneur et l'UNICEF pendant les négociations.

En informant l'UNICEF, l'entrepreneur fournira une explication des circonstances nécessitant le remplacement proposé et lui soumettra la justification ainsi que les qualifications détaillées du nouvel employé pour permettre l'évaluation de l'impact sur l'engagement.

L'acceptation d'un nouvel employé par l'UNICEF ne dégage pas l'entrepreneur de ses responsabilités de respecter les clauses du contrat.